



ARRÊTÉ

portant nomination du président et des membres de jury de la Validation des Acquis de l'Expérience pour la région Guadeloupe pour la session 2026-2027

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;

Vu le Code du travail, notamment les livres I et IX et les Art. L6411 et suivant et Art. R6412-2 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R335-5 à R335-11 ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2022 pris pour l'application de l'article 900-1 du Code du travail et des articles L355-5 et L355-6 du Code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;

Vu le décret n°2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du Code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2007-1305 du 3 septembre 2007 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du Code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole ;

Vu les décrets n° 2016-771 du 10 juin 2016, n° 2017-274 du 1^{er} mars 2017, n°2017-275 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-276 du 1^{er} mars 2017, n° 2017-283 du 2 mars 2017 relatifs à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences pour les candidats en préparant l'examen respectivement du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole), du brevet professionnel agricole (BPA), du brevet professionnel (BP), du baccalauréat professionnel et du certificat de spécialisation (CS) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC) ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2017-1145 du 7 juillet 2017 modifiant le règlement général du Certificat de Spécialisation agricole délivré par le ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret N° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 1er octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant nomination du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2026 portant nomination de la présidente et des présidents adjoints de jury de l'examen du baccalauréat professionnel toutes spécialités pour la session d'examens 2026-2027, pour les régions Guadeloupe et Martinique ;

Vu l'avis du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 25 septembre 2026 d'ouverture pour l'année scolaire 2026-2027 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique ;

Sur proposition de la cheffe du service de la formation et du développement de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique.

ARRÊTE

Article 1 :

Le président du jury est désigné en annexe 1.

Article 2 :

Sous l'autorité du président, les présidents adjoints sont nommés en annexe 2.

Article 3 :

La liste des membres titulaires et suppléants figure à l'annexe 3.

Article 4 :

Le président et les présidents adjoints désignés par le présent arrêté demeurent en fonction jusqu'à la nomination du jury pour la session suivante.

Article 5 :

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe.

Fort-de-France, le 30 septembre 2026

**Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**



Guillaume CHENUT

ANNEXE 1

Désignation du président de jury des brevets professionnels, des brevets professionnels agricoles, des certificats d'aptitude professionnelle et des certificats de spécialisation préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Prénom Nom	Qualité du président	Etablissement de rattachement
Rudy FERDY	Formateur	Centre de Formation Professionnelle Continue (CFPC) de Grande Terre en Guadeloupe

ANNEXE 2

Désignation du président adjoint de jury des baccalauréats professionnels préparés par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Prénom Nom	Qualité du président adjoint	Etablissement de rattachement
Rudy FERDY	Formateur	Centre de Formation Professionnelle Continue (CFPC) de Grande Terre en Guadeloupe

ANNEXE 3

Désignation des formateurs et enseignants

Nom et Prénom	Etablissement de rattachement
Rachel PERRAULT	CFAA de Guadeloupe

ANNEXE 4

Désignation des professionnels

Nom Prénom
CALABRE Fabrice
CHATHUANT Laurent
DALMAT Eleonore
HATIL Maddy
JEAN-LOUIS Ketty
LODIN Firmin
LUISSINT-RAZAN Françoise
PATAY Patrick
PEDRO Franck
SIDAMBAROM Odile
STANISLAS Max